



## DÉCISION n° 2025 109/0413

**Objet :** Contrat pour une représentation de spectacle « Le Noël de Louise Bottine », à la salle Mistral à Vauvert.



République française  
Département du Gard  
Commune de Vauvert  
Direction de la culture et de l'évènementiel  
D-2509-005063

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

**CONSIDÉRANT** la volonté d'organiser une représentation de spectacle « Le Noël de Louise Bottine » avec « Sarl Coline Diffusion », à la salle Mistral à Vauvert.

### DÉCIDE

**Article 1 :** de conclure un contrat avec « Sarl Coline Diffusion » 2 place G. Brassens 34590 MARSILLARGUES, afin d'organiser une représentation de spectacle « Le Noël de Louise Bottine », le samedi 20 décembre 2025 à 14h30, à la salle Mistral à Vauvert.

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour la somme de **neuf cents euros TTC** (900.00 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année en cours, à l'article 6232 332 330 (fêtes et cérémonies).

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 24 SEP 2025  
Pour le maire, par délégation  
l'adjointe déléguée à la culture



Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..... 24 SEP. 2025..
- sa notification le.....
- sa publication le..... 24 SEP. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier